



COMMISSION SCOLAIRE  
DU LAC-SAIN-T-JEAN

## ***POLITIQUE 06-03***

SECRETARIAT  
GENERAL

<b>SOURCE</b>  Services complémentaires	<b>TITRE :</b> POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DANS LES ÉCOLES.
<b>CIBLE</b>  Directeurs	
<b>SECTEUR</b>  Jeune	<b>OBJET :</b> Permettre que les écoles tiennent des activités de financement propres à financer des projets qui favorisent d'une part certains apprentissages chez l'élève et, d'autre part, le développement de son identité, que ce soit au niveau sportif, culturel, social, religieux, humanitaire.
<b>RÉSOLUTION</b>  CC-920115-06	
<b>DATE D'ÉMISSION</b>  15 janvier 1992	<b>ÉNONCÉ :</b> La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean accepte, sous certaines conditions, que des activités de financement aient lieu dans les écoles.
<b>AMENDÉE LE</b>	
<b>ANNEXE(S)</b>	<b><sup>(1)</sup> Référence légale :</b> La présente politique porte sur les articles de la loi 107, article 78, 3 <sup>e</sup> paragraphe.

\* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte

#### 4. **DÉFINITION**

Activité organisée par l'école dans le but de créer des fonds pour la tenue d'activités spéciales. L'argent recueilli peut servir à l'animation, l'achat de matériel ou autres frais directement reliés aux activités pour lesquelles il a été recueilli.

#### 5. **LES TYPES D'ACTIVITÉS**

L'école est libre de choisir l'activité de financement qui convient le mieux à sa population. Elles se divisent en trois (3) catégories:

- . activité-école;
- . activité-classe ou groupe classe;
- . activités de groupe d'intérêt (sportif, culturel,...).

Toutefois, l'école privilégie les activités qui demandent la participation des élèves dans leur production.

#### 6. **NOMBRE**

La direction de l'école est responsable de la planification des activités de financement (nombre, type, etc...).

#### 7. **MODALITÉS GÉNÉRALES**

Les activités de financement doivent répondre aux conditions suivantes:

- 7.1 Le conseil d'orientation a été consulté lors de la présentation de la planification annuelle des activités de l'école et en a accepté le contenu.
- 7.2 Les activités doivent respecter les objectifs d'apprentissage ou d'éducation véhiculés dans les écoles.
- 7.3 La direction de l'école est responsable du déroulement de la ou des activités de financement de son école.
- 7.4 Toute contribution des employés des différentes catégories de personnel se fait sur une base volontaire et bénévole.

- 7.5 La contribution des élèves et des parents se fait sur une base volontaire.
- 7.6 La contribution prise à même un fonds généré par une activité de financement et ayant pour objet l'acquisition d'un bien personnel (chandail, coupe-vent, etc...) ne doit pas excéder 50% du coût d'acquisition par individu avec un maximum de 75\$.

Si telle activité générerait un surplus, celui-ci serait versé au fonds de dépannage de l'école.

## **8. PROCÉDURE**

- 8.1 Élaboration du ou des projets par la direction de l'école.
- 8.2 Respect de la consultation
  - 8.2.1 Conseil des enseignants
  - 8.2.2 Comité d'école
  - 8.2.3 Conseil étudiant (s'il y a lieu)
  - 8.2.4 Conseil d'orientation (lequel doit donner son approbation).
- 8.3 Information aux parents.
- 8.4 Réalisation de l'activité aux conditions précisées à l'article 4.
- 8.5 Rapport au directeur des ressources financières du montant perçu (pour vérification externe).

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur au moment de son approbation par le Conseil des commissaires.

LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

<b>Erreur! Signet non défini.1. L'ÉCOLE:</b>	<b>IDENTIFICATION DE</b>
--------------------------------------------------	--------------------------

<b>2. DESCRIPTION DU PROJET:</b>
<b>Activité de financement:</b>
<b>Objectifs:</b>
<b>Date de la tenue de l'activité:</b> _____
<b>Responsable:</b> _____

<b>3. SIGNATURE</b>	
_____	_____
<b>Direction</b>	<b>Date</b>